

COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

Canton de MÉRU

L'an deux mil dix-neuf, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-cinq février deux mil dix-neuf s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard AUGER, Maire.

Présents : MM. AUGER, ONCLERCQ, LE COUDREY, VASSEUR, NOËL, AUZANNEAU, TOURNEUR, MEUNIER, BAGORIS, PUCHULUTEGUI, LENNE et PIOT ; Mmes BILL, DELACOUR, MARTINS, SALENTIN, DEHELLE-MIGNOT et SOARES.

Absents excusés : M. JACOB et Mme VERGNIAUD (pouvoir à Mme DELACOUR).

Absentes : Mmes SIGAUD, PÉTEL et BEURY

Secrétaire : M.LENNE

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.AUGER procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de M.LENNE comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du 13/12/2018. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. AUGER indique qu'il a exercé les délégations suivantes :

1. Signature du renouvellement du contrat de maintenance vidéo-surveillance (4 867,31 € TTC) : Sté DACHE
2. Signature du renouvellement du contrat d'entretien de l'orgue (1 1173,36 € TTC) : Sté PLET
3. Signature d'une convention de mission pour bilan d'application du PLU (2 916,00 € TTC) : Agence ARVAL
4. Commande de diagnostics plomb/amiante avant démolition préfabriqués de Debussy (1 056,00 € TTC) : Sté DIMEXPERT
5. Signature renouvellement contrat surveillance périodique amiante « bâtiments » (1 209,60 € TTC) : Sté DICIT
6. Pour l'année 2018, au cimetière, vente de 3 concessions pour 600 € et de 1 niche funéraire pour 1 000 €.

Le Conseil Municipal prend acte des délégations exercées par Monsieur le Maire.

Afin de pouvoir faire une communication exceptionnelle au Conseil et auditionner M.GODEY, Directeur général de la société PRIPLAK, M. AUGER suspend la séance à 20h10.

La séance reprend à 20h55.

II. ASPECTS GÉNÉRAUX

a) Délibération n° 0 : motion de soutien aux managers de l'entreprise PRIPLAK

À l'issue de cette audition, M.AUGER ayant obtenu l'accord unanime des membres du Conseil pour leur exposer cette motion, il apparaît que :

- le projet de reprise par les managers de la société PRIPLAK et exposé par M.GODEY, permet d'ancrer localement le centre de décision de la société PRIPLAK présente à NEUILLY EN THELLE depuis 1973 ;
- l'offre portée par les managers permet un maintien total des emplois sur le site de la commune ;
- les autres offres de reprise ne peuvent apporter pareilles garanties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'apporter son soutien plein et entier à la candidature des managers pour reprendre la société PRIPLAK et de s'engager une fois le projet des managers validé par le tribunal de commerce à faire tout ce qui est du pouvoir de la commune pour faciliter l'activité de cette entreprise à laquelle la commune est fortement attachée.

b) Délibération n°1 : modification statutaire de la Communauté de Communes Thelloise

Ainsi que le projet de délibération adressé aux conseillers le mentionne, M.AUGER relève les principaux points, à savoir que depuis la loi 2018-702 du 3 août 2018, dite loi FERRAND-FESNEAU, les conditions d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ont été soustraites aux compétences des EPCI au profit de celles des communes.

En conséquence, Monsieur le Préfet a expressément demandé aux communes de se prononcer sur le retrait de cette compétence selon la procédure de droit commun.

En l'absence de commentaires, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise concernant le retrait de la compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines ».**

M.AUGER précise qu'il se rapprochera de SUEZ-Environnement afin de connaître les modalités d'entretien du réseau pluvial compte tenu que cette prestation était antérieurement gérée par le SIAEP maintenant dissous.

c) Information : rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la SAO

Ainsi que la procédure l'exige, les membres du Conseil ont été destinataires de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte.

III. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n° 2 : acquisition d'une parcelle rue Paul Demouy

M.AUGER fait part au Conseil de la mise en vente d'un terrain nu rue Paul Demouy. Cette parcelle cadastrée AB n°231 représente 238 m². Connaissant les conditions de circulation et de stationnement plutôt difficiles dans cette rue, il serait particulièrement opportun d'acheter ce terrain afin de l'aménager en parking public. Après négociations, un prix de 75 000 € TTC (frais de l'agence WINLEY inclus) est proposé.

M.LENNE s'enquiert du coût d'aménagement qui, lui répond M.ONCLERCQ, n'est actuellement pas déterminé. M.LENNE considère que le coût d'achat est déjà élevé. Mme SOARES estime qu'il y a néanmoins un réel besoin de stationnement et que ces 9 ou 10 places potentielles seront les bienvenues.

Avec 18 voix POUR, 0 CONTRE et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle AB n°231 de la rue Paul Demouy, accepte le montant établi par l'agence WINLEY, confie à l'étude de Maître PICARD-GARSON le soin d'établir les actes et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Départ de M.ONCLERCQ

b) Délibération n°3 : NILFISK, contrat de maintenance et d'entretien des auto-laveuses

M.AUGER fait part au Conseil que suite à l'acquisition de deux machines performantes pour entretenir les sols du Pôle Enfance Jeunesse André Brahic, il serait prudent de détenir un contrat de suivi et de maintenance. La proposition de NILFISK s'établit à 1 352,40 € TTC/an.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la proposition établie par NILFISK et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

c) Délibération n°4 : convention de rétrocession des voies privées/espaces verts-OPAC phase II

M.AUGER rappelle que dans la continuité du premier ensemble de 60 logements, une seconde phase de 50 logements (dont 25 locatifs) est en voie d'achèvement. La remise des clefs aux premiers locataires a eu lieu le 20 février dernier.

Une fois la totalité des travaux terminée, afin de pouvoir procéder rapidement à une intégration dans le domaine public communal des équipements, voiries et autres espaces communs, M.AUGER propose de signer une convention de rétrocession. Il rassure M.PIOT quant à la procédure qui impose que préalablement à cette reprise, aient lieu une visite contradictoire des lieux et la signature d'un procès-verbal de réception attestant du bon état et de la conformité des réalisations.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention de rétrocession des équipements, voiries et espaces communs proposée par l'OPAC de l'Oise et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au bon accomplissement de cette rétrocession.

d) Délibération n°5 : actualisation du plan de financement de l'extension et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville

Pour cette opération, M.AUGER rappelle qu'en décembre le Conseil a pris connaissance de l'augmentation du coût du projet avec une nouvelle assiette subventionnable (travaux, honoraires et divers inclus) de 1 412 143,60 €

Compte tenu de cette hausse et des subventions déjà obtenues (DETR : 115 886,95 €, conseil départemental : 187 029,64 € et SE60 : 50 000 €), M.AUGER propose de re-solliciter l'Etat et le Département car le financement de certains volets du dossier a été refusé.

Libellé	Objet	ETAT		CDptl 60
		DSIL	DETR	
HÔTEL DE VILLE	Réfection, extension et mise en accessibilité	530 227,98	60 000,00	187 029,64
	Rénovation énergétique		120 352,72	
PARKING	Voirie PMR	Non éligible	30 000,00	33 936,52
TOTAL	1 412 143,60	530 227,98	326 239,67 <i>(dont 115 886,95)</i>	220 966,16

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve chaque ligne du plan de financement ci-dessus, accepte que l'Etat soit re-sollicité au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la DETR, ainsi que le Conseil Départemental de l'Oise ; et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

e) Délibération n°6 : demandes de subvention pour l'extension de l'école Debussy par deux classes modulaires

L'inspection d'académie ayant confirmé l'attribution d'un poste supplémentaire d'enseignant auprès de l'école Debussy, il convient de rapidement prendre les dispositions pour créer de nouveaux espaces scolaires. C'est pourquoi, M.AUGER précise qu'après avoir procédé à la démolition des préfabriqués hors d'usage existants, il est urgent de prévoir l'édification d'un nouvel ensemble, d'une capacité d'environ 60 élèves (M.LENNE). M.AUGER répond à M.BAGORIS que le bloc sanitaire sera conservé.

Le montant estimé des travaux a été établi à : 305 210,00 €. M.AUGER propose de solliciter les partenaires habituels selon le plan de financement suivant :

MONTANT HT	ETAT / DETR		CONSEIL DPTL 60		COMMUNE	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
305 210 €	106 823,50	35	94 615,10	31	103 771,40	34

Ces précisions données, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal sollicite Monsieur le Préfet pour une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que le Conseil Départemental de l'Oise et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

f) Délibération n° 7 : Convention association «LES JARDINS FAMILIAUX-section de Neuilly-en-Thelle »

M.AUGER rappelle qu'en 2017, par convention, a été mise à disposition de l'association d'une parcelle de terrain à usage de jardins potagers. Conformément à son article 6, faute d'une exploitation régulière du terrain pendant au moins six mois, la convention a été résiliée de plein droit. Un nouveau bureau a été constitué pour cette association, bureau qui sollicite la réactivation de la convention.

Vu l'état de friche avancée de cette parcelle, M.LENNE s'étonne que des personnes veuillent réellement la mettre en culture. M.AUGER lui affirme que c'est pourtant le cas et que les membres de l'association ont bien été avertis qu'aucune intervention préalable à la mise à disposition ne serait effectuée par la commune.

En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve les dispositions de la Convention d'occupation et d'utilisation pour des jardins potagers, d'une parcelle de terrain sise impasse Héllio par l'association «LES JARDINS FAMILIAUX-section de Neuilly-en-Thelle » et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

g) Délibération n° 8 : tarif séjour CLSH /Printemps 2019

Afin de pouvoir communiquer aux familles le montant à leur charge, M.AUGER détaille les conditions financières de ce séjour « Arts du cirque » en Normandie (du 8 au 12/04/19), accessible aux 11-15 ans et dans la limite de 24 places.

Il propose une répartition du coût de 60% pour la commune et de 40% pour les familles, ce qui au regard du budget prévisionnel fait apparaître pour les parents un montant de contribution de 118 € TTC/personne.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 118,00 € (CENT DIX-HUIT euros) par personne le montant de la participation des familles pour le séjour en Normandie du 8 au 12 avril 2019.

h) Délibération n°9 : SMIOCE 2019

M.AUGER expose les conditions relatives au séjour de 8 jours (du 17 au 24 mai 2019) en Bretagne (Camaret (29570)) pour les classes de MM. CHARBONNIER (Ecole Léonard De Vinci) et SCHINKLER (Ecole Claude Debussy). Considérant que le devis établi pour 59 enfants s'élève à 38 077,25 € TTC (déduction faite de l'aide départementale de 1 652,00 €), soit 645,38 €/enfant, M.AUGER propose une participation parentale de 258,00 €/enfant, soit 40%.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de fixer à 258,00 €/enfant la prise en charge par les familles des frais de ce séjour, montant représentant 40% du coût par enfant.

i) Délibération n°10 : actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Suite à la publication de la circulaire préfectorale du 30/01/2019 actualisant pour 2019 les tarifs maximaux applicables en 2020 à la TLPE, M.AUGER suggère d'adopter le tarif maximal proposé, à savoir 16,00 €/m² qui est ensuite multiplié selon les conditions énoncées à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte l'augmentation du tarif maximal applicable à compter du 01/01/2020 à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

IV. QUESTIONS DIVERSES

a) Lecture du legs Octavie Viville :

Mme DEHELLE-MIGNOT se porte volontaire pour lire les dispositions figurant au legs et s'exécute de bonne grâce.

b) Remerciements

M.AUGER donne lecture de la lettre de remerciements du Dojo pour la coupe offerte lors du 24ème challenge au profit des « Restos du Cœur » qui a permis la collecte de 730 kg de denrées non-périssables.

c) Divers

- M.PIOT s'enquiert de l'usage prévu pour la grande parcelle agricole récemment vendue dans le secteur du Bellé. M.AUGER répond qu'a été évoquée une pâture pour chevaux. Compte tenu qu'aucun réseau ne dessert cet espace, une urbanisation n'est pas envisageable, y compris l'installation de caravanes interdite par le PLU.
- M.LENNE souligne le regain d'efficacité de la Police Municipale mais déplore sa sévérité pour en avoir eu un aperçu par deux fois...
- M.AUGER donne lecture d'une sollicitation de l'ANETHE qui propose de planter un arbre le long du chemin rural de Beaumont en le dédiant nommément à chaque enfant né d'un de ses membres adhérents. Si M.PIOT trouve l'idée intéressante, M.AUGER relève que réserver cette implantation sur le domaine public ou privé communal aux seuls membres de l'ANETHE n'est pas acceptable. En outre, les plantations demandent un entretien sur le long terme et même s'il est dommage pour la biodiversité de voir les haies disparaître peu à peu (M.PIOT, Mme SOARES), il n'est pas certain que les agriculteurs voient apparaître ces nouveaux obstacles d'un bon œil. M.LENNE s'interroge quant au devenir de l'arbre dédié une fois la famille partie de NEUILLY EN THELLE ... En conclusion, M.AUGER se déclare très réticent à l'idée proposée par l'ANETHE. *Retour de M.ONCLERCQ.* Le Conseil rejette la suggestion (13 voix CONTRE, 5 abstentions et 1 voix POUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

À NEUILLY- EN- THELLE, POUR AFFICHAGE LE 11 MARS 2019

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Gérard AUGER

